

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230505-2023_05_482-AR



Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police
Domaine libertés publiques et police du maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-05-482

Objet : création d'un carrefour giratoire Place Bertin Boissin

Le Maire,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Vu le Code de la route article R 411-8,

Considérant le besoin de créer un sens giratoire à hauteur de la Place Bertin Boissin,

ARRETE

Article 1 : **Objet**

Les dispositions visées à l'énoncé des articles ci-dessous seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 2 : **Circulation**

Un sens giratoire est créé au carrefour giratoire des voies suivantes : carrefour boulevard Lacombe, rue Saint-Victor, place Bertin Boissin.

Article 3 : **Exécution**

Cette mesure entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation.

Article 4 : **Délai et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : **Application**

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 05 mai 2023

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

